

Lettre de session, printemps 2024

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos requêtes. Les trois grands thèmes au cœur de notre engagement sont également ceux auxquels s'attellera la politique de la santé dans les années à venir : la prise en soins, avec un accent mis sur la sécurité des patient-e-s et la qualité des traitements, les questions liées à l'inadéquation de l'offre (couverture inadaptée ou insuffisante) ainsi que le financement et, dans notre cas, le problème du sous-financement de la psychiatrie et de ses institutions.

Il nous tient à cœur, à nous les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, de souligner à quel point il est important de prévoir un accès direct et de qualité aux soins psychiatriques pour les enfants, les adolescent-e-s et les adultes, sans que cela génère une augmentation générale du volume au niveau des prestations de soins et donc des coûts. La qualité des soins et la sécurité des patient-e-s doivent être garanties en tout temps. Nous souhaitons également vous rappeler dans ce contexte combien la collaboration étroite entre psychiatres et psychologues est importante, comme nous l'avons indiqué dans nos lettres de session précédentes. Vous trouverez ces lettres pour rappel [ici](#).

A l'heure actuelle, il convient d'identifier et d'évaluer le plus rapidement possible l'impact du passage du modèle de la délégation à celui de la prescription : il faut notamment démontrer rapidement si et, le cas échéant, comment la qualité des soins et l'accès aux traitements ont été améliorés, puisque c'est ce qui était visé, et d'établir si une hausse des coûts incontrôlée a lieu. A ce sujet, le Conseil des Etats a eu raison d'adopter en décembre 2023 la motion Ettlín [23.4153](#) « Mise en œuvre du modèle de la prescription. Suivi semestriel ».

Nous sommes ravis de pouvoir vous informer de première main et d'échanger régulièrement avec vous.

Nous vous remercions également de votre engagement.

Veillez agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats, l'expression de notre haute considération.



Dre Fulvia Rota
Présidente de la SSPP



Pr Stephan Eliez
Co-président de la SSPPEA



Pr Erich Seifritz
Président de la SMHC

SSPP : Société suisse de psychiatrie et psychothérapie

SSPPEA : Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent-e-s

SMHC : Swiss Mental Health Care, association des hôpitaux et services psychiatriques de Suisse

Interventions parlementaires

Motion [23.4325](#) CSSS-CN : Mettre fin au protectionnisme cantonal pour garantir des soins de qualité

CN, jeudi 29 février

Selon le droit en vigueur, les médecins doivent en principe avoir travaillé trois ans dans un établissement suisse de formation postgraduée pour pouvoir facturer au titre de l'assurance-maladie. Par ailleurs, une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) entrée en vigueur en mars 2023 prévoit une disposition dérogatoire à cette règle. Selon cette disposition, les cantons ont la possibilité, en cas de pénurie avérée de médecins, d'accorder des dérogations à cette obligation des trois ans, notamment dans les domaines de la pédiatrie et de la psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescent-e-s. La motion 23.4325 demande désormais au Conseil fédéral de proposer une nouvelle modification de la LAMal, permettant aux médecins titulaires d'un diplôme étranger et exerçant depuis au moins dix ans dans un canton dans les soins de base (médecine de famille, pédiatrie, pédopsychiatrie et psychiatrie adulte), d'obtenir également une autorisation d'exercer dans un autre canton. Cette motion pourrait contribuer à l'amélioration de la prise en soins psychiatrique et psychothérapeutique. Le fait qu'une disposition dérogatoire existante devrait être étendue montre à quel point les effets du gel des admissions pour les médecins sont problématiques.

Motion Ettlín ([23.4153](#)) : Mise en œuvre du modèle de la prescription. Suivi semestriel

Le Conseil des Etats a eu raison d'adopter la motion Ettlín 23.4153 « Mise en œuvre du modèle de la prescription. Suivi semestriel » lors de la dernière session.

Lors de l'entrée en vigueur du modèle de la prescription, le 1^{er} juillet 2022, le Conseil fédéral avait prévu de mettre en place un suivi ayant pour objectif de surveiller les effets du modèle, en particulier concernant les coûts et la prise en soins. Maintenant que ce modèle est en place, il est primordial de savoir comment se déroule la prise en soins psychiatrique et psychothérapeutique des enfants et adolescent-e-s et des personnes présentant des troubles psychiques graves, et si l'amélioration recherchée au niveau de la prise en charge dans les régions périphériques se fait sentir. Il convient en particulier de démontrer rapidement au moyen de chiffres et de faits officiels si et, le cas échéant, comment la qualité des soins et l'accès aux traitements ont été améliorés, puisque c'est ce qui était visé, et d'établir si une hausse des coûts incontrôlée a lieu.

Comme l'a justement reconnu le Conseil des Etats, la proposition du Conseil fédéral consistant à ne procéder aux analyses nécessaires sur les effets du nouveau modèle qu'en 2025, c'est-à-dire trois ans après son introduction, n'est pas appropriée.

La SSPP, la SSPPEA et la SMHC recommandent à la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national et au Conseil national en son entier d'adopter la motion. Les associations de psychiatres ont à cœur de suivre de près l'évolution de cette motion et plus généralement de la prise en soins psychiatrique et psychothérapeutique de la population suisse. Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour toute question éventuelle ou pour échanger plus largement sur ces sujets et nous nous réjouissons de l'étroite collaboration avec vous.

SSPP

La société suisse de psychiatrie et psychothérapie SSPP est l'organisation faitière des psychiatres pour adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte quelque 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

SSPPEA

La Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s SSPPEA est la société de discipline médicale qui regroupe les psychiatres pour enfants et adolescent·e·s qui exercent en Suisse. Elle compte près de 600 membres, qui travaillent dans des universités, des institutions psychiatriques ou en tant que libres praticien·ne·s dans des cabinets de psychiatrie et de psychothérapie. Au sein de la SSPPEA sont également organisées toutes les sociétés cantonales ou régionales de psychiatrie pour enfants et adolescent·e·s.

SMHC

L'association Swiss Mental Healthcare SMHC, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef·fe·s, de directeur·trice·s d'institutions et de directeur·rice·s des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire pour tous les acteurs du système de santé concernant les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.